

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION



Entre:

Le Comité Départemental du Sport Adapté du Cher, représenté par M. LAVERGNE Stéphane, en qualité de Président.

Et,

L'association et/ou l'établissement, représenté(e) par, en qualité de Président.

Ont conclus la présente Convention de mise à disposition, dans les termes suivants :

Article 1: Objet

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la mise à disposition de Mlle DONVAL Céline, agent de développement et d'animation.

Elle officie suivant les cadres ci-dessous énoncés :

- du remplacement de indisponible (préciser le motif :.....) (1)
- en soutien à l'encadrement de l'éducateur sportif (ou autre, préciser) (1)
- sollicitée pour encadrer et animer l'activité (1)

(1) se référer à l'avenant

Article 2 : Moyens

Les partenaires s'engagent de quelque manière que ce soit à apporter les moyens nécessaires à la réussite de ce projet.

Article 3 : Assurance

Les sportifs avant toute intervention, seront couverts par une assurance Responsabilité Civile ou licence.



Comité Départemental Sport Adapté du Cher
IME de Sologne - Le Vieux Nançay
18330 Nançay
cdsa18@hotmail.fr
Tel :06 40 30 64 28



Article 4 : Conditions

Le Comité Départemental Sport Adapté du Cher met à disposition Mlle DONVAL Céline, Agent de Développement et d'animation suivant les conditions ci-après (voir l'avenant joint).

Article 5 : Responsable

L'association désigne comme référent en lien avec le CDSA 18.

Article 6 : Durée de la mise à disposition

Le temps d'intervention de Melle DONVAL Céline est arrêté d'un commun accord.

Cette convention est établie pour une durée de

Fait en trois exemplaires.

A, le

Le Président du CDSA 18

Le Président de

L'agent de développement



AVENANT

Remplacement de indisponible (préciser le motif) (1)

Préciser la date, durée, horaires, lieux, activités

✓ Pour toutes associations, sections affiliées à la FFSA :

Tarif = frais kilométrique suivant le barème en vigueur appliqué pour les associations et notamment par la FFSA. Le cas échéant la restauration doit être prise en charge.

✓ Pour toutes les autres associations et/ou établissements non affiliés à la FFSA :

Tarif = frais kilométrique suivant le barème en vigueur appliqué pour les associations et notamment par la FFSA.

Prestation de mise à disposition au taux horaire de 30€. Le cas échéant la restauration doit être prise en charge.

En soutien à l'encadrement de l'éducateur sportif (ou autre, préciser) (1)

Préciser la date, durée, horaires, lieux, activités

✓ Pour toutes associations, sections affiliées à la FFSA :

Tarif = frais kilométrique suivant le barème en vigueur appliqué pour les associations et notamment par la FFSA. Le cas échéant la restauration doit être prise en charge.

✓ Pour toutes les autres associations et/ou établissements non affiliés à la FFSA :

Tarif = frais kilométrique suivant le barème en vigueur appliqué pour les associations et notamment par la FFSA

Prestation de mise à disposition au taux horaire de 30€. Le cas échéant la restauration doit être prise en charge.

Sollicitée pour encadrer et animer l'activité (1)

Préciser la date, durée, horaires, lieux, activités

✓ Pour toutes associations, sections affiliées à la FFSA :

Tarif = frais kilométrique suivant le barème en vigueur appliqué pour les associations et notamment par la FFSA. Le cas échéant la restauration doit être prise en charge.

✓ Pour toutes les autres associations et/ou établissements non affiliés à la FFSA :

Tarif = frais kilométrique suivant le barème en vigueur appliqué pour les associations et notamment par la FFSA

Prestation de mise à disposition au taux horaire de 30€. Le cas échéant la restauration doit être prise en charge.

NB : Pour toute intervention supérieure à (voir CCNS)

La responsabilité civile de l'Agent de développement et d'animation est assurée par la prise de licence cadre du Sport Adapté.

La facture établie par le Comité du Sport Adapté est payable à réception.

